

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Infirmières ayant le droit de prescrire
- > Pharmaciens propriétaires
- > Pharmaciens d'établissement

Nouvelle exception pour la couverture d'assurance d'Humalog^{MC} Sol. Inj. S.C. 100 U/mL à partir du 26 mai 2022

Dans le cadre de la mesure de transition vers les médicaments biosimilaires, une exception a été ajoutée à la *Liste des médicaments* pour permettre la couverture d'Humalog^{MC} Sol. Inj. S.C. 100 U/mL.

À partir du **26 mai 2022**, le remboursement d'Humalog^{MC} est permis aux personnes en cours de traitement qui ont reçu un remboursement avant le 3 mars 2021 et **qui utilisent une pompe pour s'administrer cette insuline**.

Une demande d'autorisation mentionnant que l'insuline est administrée par une pompe à insuline devra être remplie et transmise à la RAMQ pour que la personne assurée continue de bénéficier du remboursement d'Humalog^{MC}.

Le formulaire *Demande d'autorisation de paiement – Insuline lispro (Humalog^{MC} et Humalog^{MC} KwikPen^{MC}) – Diabète* (8250) est modifié pour intégrer cette modification. Toutefois, le formulaire en format PDF sera retiré le 30 juin 2022 de notre site Web. À partir de cette date, vous devrez utiliser le service en ligne Patient et médicaments d'exception pour transmettre vos demandes.